

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée que le conseil de la MRC des Etchemins a adopté, lors de la séance ordinaire tenue en date du 13 mars 2024, un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement no. 78-05 relatif au schéma d'aménagement révisé (SADR).

Le projet de règlement 149-24 a pour objet la révision des normes encadrant l'implantation des éoliennes commerciales sur le territoire des Etchemins. Dans le contexte actuel où le gouvernement du Québec compte mettre à profit la filière éolienne pour répondre à la croissance anticipée de la demande en électricité et accélérer la transition vers les énergies renouvelables, la MRC des Etchemins souhaite actualiser son cadre normatif pour favoriser l'émergence de projets éoliens sur son territoire. L'exercice de révision est fondé sur les prémisses suivantes :

- Assurer le maintien d'une protection adéquate pour la population et les différentes composantes sensibles du territoire, notamment les paysages d'intérêt;
- Réduire l'écart entre le cadre normatif des Etchemins et celui des MRC avoisinantes pour assurer un positionnement plus concurrentiel dans le cadre des appels d'offres à venir;
- Respecter les objectifs d'aménagement et les grandes affectations du territoire édictés au SADR.

DESCRIPTION DES PRINCIPALES MODIFICATIONS PROJETÉES

- **Habitations:** La norme minimale d'implantation d'une éolienne par rapport aux habitations est réduite de 1 000 m à 550 m, soit la valeur médiane observée à l'échelle de Chaudière-Appalaches. Le rayon de protection de 1 500 m applicable dans le cas où un groupe électrogène diesel est jumelé à une éolienne est maintenue.
- **Périmètres urbains (PU):** La norme minimale d'implantation d'une éolienne par rapport aux PU est réduite de 2 500 m à 1 500 m. Cet ajustement vise à établir un meilleur équilibre entre la protection des dix-sept pôles d'urbanisation etcheminois (14 PU primaires et 3 PU secondaires) et le développement éolien.
- **Affectations récréatives et immeubles protégés:** Le projet de règlement retire la protection de 2 000 m applicable aux six affectations récréatives présentes sur le territoire des Etchemins et accorde en échange une protection aux cinq immeubles protégés identifiés au SADR. Quatre des six affectations récréatives (station de ski du Mont-Original; lac Caribou; golf Lac-Etchemin; golf Grand-Héron) détiennent également le statut d'immeuble protégé au SADR. Par conséquent, l'opération aurait pour effet: 1) de retirer la protection applicable au lac Metgermette et au secteur de la tour, situés sur les terres du domaine de l'État à Saint-Zacharie; et 2) d'accorder une protection au Village Beauceron. La norme minimale d'implantation d'une éolienne par rapport aux cinq immeubles protégés identifiés au SADR est fixée à 1 000 m.
- **Affectations de villégiature:** La norme minimale d'implantation d'une éolienne par rapport aux treize secteurs de villégiature identifiés au SADR est réduite de 2 000 m à 1 000 m. Ici encore, l'objectif est de permettre un meilleur équilibre entre les différentes formes d'occupation du territoire et de favoriser une conciliation plus efficace des différents enjeux et objectifs d'aménagement et de développement du territoire etcheminois.
- **Chemins publics:** La norme minimale d'implantation d'une éolienne par rapport au réseau routier public est réduite et passe d'une norme fixe (1 000 m, avec possibilité de réduire jusqu'à 500 m sous certaines conditions) à une norme variable (hauteur totale de l'éolienne, plus 50 m). La norme minimale actuelle de 1 000 m (avec possibilité de réduire jusqu'à 500 m sous conditions) serait toutefois maintenue pour les tronçons du réseau supérieur suivants, en raison de leur valeur paysagère remarquable: Route 277, au nord-ouest de Sainte-Germaine-Station; Route 281, au nord-ouest du village de Saint-Magloire; Route 204, sur toute sa longueur.
- **Territoires d'intérêt esthétique:** Le projet de règlement retire la protection (2 000 m, avec possibilité de réduire jusqu'à 1 000m sous certaines conditions) accordée aux territoires d'intérêt esthétique identifiés au SADR. La MRC reconnaît le rôle crucial de ces sites au dynamisme régional. Toutefois, étant donné que les deux tiers des composantes visées (9 sur 13) disposent d'un double statut de protection à l'égard de l'éolien, et que les composantes restantes sont situées en milieu forestier (et donc moins impactés advenant l'implantation d'éoliennes à proximité), cette mesure s'avère conforme aux objectifs qui sous-tendent la démarche de révision.
- **Autres composantes protégées:** Cette catégorie est créée pour tenir compte de tout autre immeuble, site ou infrastructure nécessitant une protection particulière à l'égard de la production d'énergie éolienne. Le développement résidentiel Cumberland (Saint-Benjamin) et celui du lac Fortin (Sainte-Aurélie) sont les composantes retenues dans le cadre de la présente révision. La norme minimale d'implantation d'une éolienne par rapport à ces composantes est fixée à 1 000 m.
- **Propriétés voisines:** La norme minimale d'implantation d'une éolienne (extrémité des pales) par rapport aux limites de propriété est réduite de 30 m à 1,5 m. À cela s'ajoute la possibilité d'un empiètement aérien ou terrestre sur autorisation du ou des voisins concernés (servitude notariée requise).

Une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 149-24 se tiendra au Centre des Arts et de la Culture, 1470, rte 277, à Lac-Etchemin, le 9 mai 2024 à 19h.

À cette occasion, la commission d'aménagement présentera ledit projet de règlement, répondra aux questions et entendra les personnes et organismes intéressés par le projet de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Etchemins.

Le projet de règlement no. 149-24 peut être consulté dans son intégralité au bureau de la MRC des Etchemins ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités de la MRC des Etchemins. Il est également accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.mrcetchemins.qc.ca/actualite/avis-public-149-24/>

Donné à Lac-Etchemin, le 10 avril 2024

Judith Leblond, directrice générale